



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE REUNION DE 1^{er} et 02 février 2013 ATUONA

L'an deux mille treize, le 1^{er} février, le conseil communautaire des îles Marquises, s'est réuni à Atuona, dans la salle de réunion sous la présidence de M. Joseph KAIHA, Président de la Communauté de communes des îles Marquises.

La réunion du conseil communautaire débute à 16h30 par un mot d'accueil du Président qui remercie de leur présence les membres de la CODIM et les invités, Tauhiti NENA, Ministre de l'Education, et l'équipe qui l'accompagne.

Le Président vérifie le quorum : 15 présents. Le quorum est atteint et le conseil communautaire peut valablement se réunir et délibérer.

Après une bénédiction prononcée par Mme Florentine SCALLAMERA, doyenne de la réunion et déléguée de UA HUKA, le Président désigne un secrétaire de séance : M. Pierre TAHIATOHUIPOKO. Frédérique TERZAN et Bertille ATA sont par ailleurs désignées comme auxiliaires pour la rédaction du PV.

Le Président ouvre la séance. Il informe les membres que les agents de la DIPAC, M. David MOUROT, directeur, et Sophie WANSON-ESCANDE, n'ont finalement pas pu se déplacer. Par contre, le Ministre de l'aménagement, du logement et des affaires foncières, Louis FREBAULT, propose de venir présenter la tournée ministérielle prochainement prévue aux Marquises.

L'ordre du jour modifié se présente donc comme suit :

1. Intervention de M. Tauhiti Nena, Ministre de l'Education, de la jeunesse et des Sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative et Mme Aline- Titiehu Heitaa-Archier, directrice de l'Enseignement Secondaire, sur les thèmes suivants :
 - . Présentation du système éducatif aux Marquises : Bilan et perspectives
 - . Présentation du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et perspectives aux Marquises
2. Intervention du Ministre de l'aménagement, du logement et des affaires foncières, Louis FREBAULT, relative à la tournée ministérielle prochainement prévue aux Marquises
3. Adoption du PV du 19 décembre 2012
4. Point sur l'étude relative à la réhabilitation des décharges existantes cédées aux communes, notamment à NUKU HIVA, et celle portant sur la gestion des déchets à TAHUATA, FATU-IVA et UA HUKA ;
5. Examen de délibérations

CODIM : Communauté des
des îles Marquises
Rapport de M. Joseph KAIHA
DIPAC : Direction Provinciale
des Affaires Foncières
et du Logement
M. David MOUROT, directeur
Mme Sophie WANSON-ESCANDE
M. Louis FREBAULT, Ministre de
l'aménagement, du logement et
des affaires foncières

Page 1 sur 1

6. Examen des statuts de la CODIMP en vue d'une éventuelle révision des champs de compétence (Alain MOYRAND)
7. Présentation par Alain MOYRAND des sujets suivants :
 - . Présentation du rapport réalisé par la Commission de Régulation de l'Énergie en décembre 2012 intitulée : « La régulation du système électrique polynésien »
 - . Présentation d'une stratégie d'actions pour la protection des savoirs traditionnels.
8. Présentation par Sophie-Dorothée DURON de l'avancement de la démarche Aire Marine Gérée (AMG) aux Marquises et du projet d'aire marine éducative de Tahuata
9. Point sur l'étude relative à l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises
10. Programme de développement économique durable des Marquises
11. Examen des candidatures au poste de « développeur de la CODIM »
12. Questions diverses :
 - . Transmission des études Tourisme et transport maritime interinsulaire aux prestataires chargés de l'élaboration du SAGE
 - . Site internet CODIM
 - . Autres.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 1 : Intervention de M. Tauhiti Nena, Ministre de l'Éducation, de la jeunesse et des Sports et Mme Aline Heitaa-Archier, directrice de l'Enseignement Secondaire

Avant de passer la parole au Ministre Tauhiti NENA, le Président de la CODIM fait un rapide historique de la CODIM à l'attention des intervenants invités : il présente tout le parcours, les objectifs, les missions et les travaux de la CODIM.

A l'issue de cette présentation, Tauhiti NENA prend la parole, remercie le Président de la CODIM et les membres pour leur accueil, et l'équipe de l'Éducation, composée notamment de la directrice des enseignements supérieurs, de la directrice adjointe de l'enseignement primaire, d'inspecteurs et de chefs d'établissement pour leur présence. Il rappelle au préalable l'objectif de cette rencontre, qui est de présenter aux élus le système éducatif, ainsi que le bilan et les perspectives de la politique éducative en Polynésie française, et plus particulièrement aux îles Marquises.

En matière de politique éducative, il évoque la Charte de l'éducation adoptée par le Territoire et le Gouvernement en août 2011, qui affirme dans son article 1^{er} que l'éducation est la priorité de la Polynésie française. En termes de moyens, il rappelle les données suivantes.

En ce qui concerne l'éducation :

- les moyens financiers mobilisés par le Pays n'ont pas diminué malgré une conjoncture économique difficile ;

- le 1^{er} degré connaîtra des suppressions de postes et de classes, mais dues à la diminution du nombre d'élèves : entre 2011/2012 et 2012/2013, 2000 élèves en moins pour le 1^{er} degré et 600 en moins dans le secondaire.

En ce qui concerne le volet « Sports » :

- les moyens ont diminué, mais les associations sont toujours soutenues par des subventions annuelles.

Le ministre précise à ce sujet que les demandes de subvention doivent être déposées par les associations avant la fin d'année.

Au terme de ce discours d'introduction, le ministre passe la parole à Madame Lucienne TAURUA, inspecteur de l'Éducation Nationale et directrice adjointe de l'Enseignement Primaire.

Madame Lucienne TAURUA présente en premier temps l'équipe qui l'accompagne :

- M. Christophe GABUT, inspecteur en charge de la circonscription des Iles Marquises
- M. Michel ENZEL, inspecteur de toute la Polynésie française
- M. Simplicio LISSANT, Directeur du CJA de PUNAAUIA

Puis suit une présentation de la DEP avec un support PowerPoint (voir en annexe).

Mme TAURUA rappelle que l'école normale a fermé depuis l'année 2011, et qu'un centre de formation éducation 1^{er} et second degré a été mis en place, à savoir un centre de lecture et un centre de ressources).

Sur la question de Henri KAIHA, le président de la CODIM demande au Ministre une clarification sur la prise en charge du transport scolaire des élèves.

Puis, M. GABUT prend la parole et présente l'enseignement sur les îles Marquises (voir PowerPoint en annexe). Il évoque notamment :

- Les différences entre les écoles publiques et les écoles privées
- Les structures et personnels spécifiques :
 - . le Personnel animateur pour le perfectionnement en langue,
 - . les structures visant à favoriser la scolarisation, la formation et l'insertion des enfants et adolescents handicapés : les CLIS (Classes d'Intégration Scolaire) implantées dans des écoles élémentaires ou primaires, et les GAPP (Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique) - exemple à Ua Pou : Ecole primaire Hakahau CSP avec CLIS 1 & GAPP.
 - . Les auxiliaires de vie scolaire
- les statistiques des évaluations et résultats des écoles primaires et du secondaire.
- le développement des écoles en matière informatique
- les classes découvertes.

Les Marquises affichaient en 2012 un résultat de 40% de réussite au BAC et l'objectif fixé pour 2013 est de 70%.

Suit alors un point sur la réforme du CJA – Centres de Jeunes adolescents :

- leur implantation géographique
- les missions des CJA
- la formation
- le nouveau cursus
- les examens et évaluations
- les projets spécifiques et innovants
- les stages en entreprise
- la lutte contre l'échec scolaire
- l'aide à l'insertion professionnelle
- la qualification professionnelle des enseignants
- la rénovation des bâtiments et des matériels
- l'UC-CJA

« Les Centres de jeunes Adolescents visent par leur implantation, leur conception et la formation qui y est dispensée, à permettre à l'adolescent d'une part de s'insérer plus facilement dans la vie active, d'autre part de se valoriser dans son propre environnement naturel et humain.

Ces établissements ont pour mission :

- *de permettre à des élèves en difficulté scolaire de poursuivre des études au moins jusqu'au terme de la scolarité obligatoire*
- *de doter chacun d'eux d'une formation professionnelle polyvalente alliant théorie et pratique (50% du temps étant consacrée à la pratique en ateliers) dans des domaines liés au développement de la Polynésie française (agriculture, artisanat, tourisme, activités de la mer, bâtiment...)*
- *de favoriser la scolarisation des adolescents et leur éducation à la citoyenneté notamment à travers un fonctionnement coopératif des centres*

L'élève entre au CJA à partir de 13 ans et sa scolarité se déroule sur 4 années. Un diplôme territorial de niveau V est en préparation et viendra sanctionner un cycle de 3 ou 4 années de formation. Les enseignants et les formateurs dépendent du Ministère du travail.

(Direction de l'enseignement primaire)

L'objectif est de mettre les élèves en apprentissage et de les orienter dans le second degré afin qu'ils bénéficient au minimum d'un CAP. Le CJA ne délivre pas de diplôme mais seulement la validation des acquis par le service de l'emploi. La VAE sera présentée et validée lors d'une prochaine rencontre avec les membres de la CODIM.

Il existe actuellement deux CJA aux Marquises, un à Hiva Oa et l'autre à Ua Huka.

Le CJA de Hiva Oa sera maintenu l'année prochaine pour des formations relatives au secteur primaire tel que l'agriculture et l'apiculture.

L'un des objectifs de l'équipe présente est d'interpeler les communes afin de mettre en place des projets destinés aux jeunes de 16 à 17 ans pour qu'ils ne sombrent pas dans la délinquance.

Enfin, Mme Aline Heitaa-Archier présente le système éducatif du second degré aux Marquises : Bilan et perspectives (voir PowerPoint en annexes)

Les points importants de cette présentation sont :

- La nécessaire évolution des structures aux Marquises
- Les moyens mis en œuvre aux îles Marquises
- Les perspectives
- La problématique des structures.

Ces présentations sont suivies d'un débat riche. Les élus soulèvent beaucoup de questions :

- ⇒ Le Président de la CODIM, sur l'évolution des CED - Centres d'Éducation au Développement.
- ⇒ Félix, sur l'absence des structures publiques et la problématique de transport scolaire.
- ⇒ Etienne suggère de mettre en place la filière agriculture pour le CJA de Atuona pour éviter les transferts à Taiohae.
- ⇒ Débora souligne que le problème financier est majeur, et s'interroge sur le devenir des jeunes de 16 ans souhaitant créer leur entreprise mais ne bénéficiant pas d'aides en matériel.
- ⇒ Murielle évoque la problématique des élèves avec les familles et demande que soient renforcés les effectifs pour la surveillance des élèves.

Réponses :

- Le Ministre de l'Éducation évoque les résultats plutôt favorables des îles Marquises ;
- Il souligne le fait que les ouvertures de lycées aux Marquises permettent aux élèves de ne pas s'éloigner de leur archipel et de réduire les coûts de transport.
- En ce qui concerne les effectifs, le Pays ne peut dépasser certains quotas. Dans le second degré il est créé un cours de solidarité républicaine, afin de faire évoluer la conscience civique des élèves et d'éviter les abandons scolaires.
Une autre solution possible est de trouver un administré de l'archipel des îles Marquises volontaire pour être nommé en tant que correspondant des élèves scolarisés à Tahiti.
- Le Ministre annonce également que la construction d'un internat pour le lycée de FAAA est programmée et débutera courant 2013.
- M. LANDET, principal du collège d'Atuona, explique enfin que les formations agricoles évoquées lors des questions, relèvent du Ministère de l'agriculture.

Il est 20h00, le Président décide de suspendre la réunion et de remettre au lendemain la poursuite de ce point et de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°05-2013 dans sa forme.

Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.

- Un projet de délibération est pris pour le navire TAHUATA NUI qui nécessite des travaux de remise aux normes pour pouvoir effectuer les liaisons entre TAHUATA HIVA OA et FATU IVA.

Après discussion et débat, aucune décision n'a été prise pour manque de fiches techniques concrètes et des éléments pour en délibérer. Elle sera reportée lorsqu'on aura tous le dossier complet à la prochaine réunion.

Point 6 : Examen des statuts de la CODIM en vue d'une éventuelle révision des champs de compétence (Alain MOYRAND)

Alain MOYRAND rappelle rapidement la procédure visant à modifier les statuts de la CODIM, à savoir :

1. Il convient de convoquer les membres de la CODIM en conseil de la communauté de communes en indiquant dans l'ordre du jour du conseil l'éventuelle délibération sur le transfert de nouvelles compétences ou la modification des compétences
2. Après quoi, il faut que le conseil communautaire délibère sur les modifications envisagées. Cette délibération doit être notifiée ensuite aux maires de chacune des six communes regroupées au sein de la CODIM.
Chaque conseil municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences, le cas échéant.
Le silence des conseils municipaux dans le délai précité des trois mois vaut acceptation.
L'accord des communes doit être exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes, à savoir :
 - les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont exprimé leur accord.
3. Enfin, le Haut-commissaire, saisi de la délibération de la CODIM décidant de modifier les compétences de la communauté de communes est tenu de prendre l'arrêté d'extension des compétences.

Puis, sur la base d'un PowerPoint, les statuts de la CODIM sont examinés par les membres du conseil communautaire article par article, avec les suggestions de propositions du juriste.

Il est finalement proposé les modifications suivantes :

⇒ Au deuxième alinéa de l'article 5.1.2. : après les mots « de l'artisanat » ajouter les termes « de l'élevage et de l'apiculture ».

⇒ Remplacer les dispositions de l'article 5.2.3. par les dispositions suivantes :
« Sont d'intérêt communautaire :

Toutes études visant à identifier les ressources en eau sur le périmètre de la communauté, à évaluer leur vulnérabilité et à proposer des mesures conservatoires destinées leur durabilité ».

⇒ A la fin de l'article 5.2.5 ajouter la phrase suivante : « et la possibilité de gérer ledit service public du transport maritime interinsulaire ».

⇒ Remplacer les dispositions de l'article 5.3. par les dispositions suivantes :

- « • Conseil juridique et appui administratif aux communes (notamment sur les problèmes fonciers).
- A la demande des communes membres et après approbation par le conseil communautaire, l'assistance administrative et/ou technique entre communes membre et le soutien financier de ces actions »

Annexe 1 et annexe 2 :

Une longue discussion suit sur la liste des chemins de randonnée d'intérêt communautaire donnant accès à des sites touristiques naturels ou construits par l'homme et celle des dessertes, routes d'accès et chemins de pénétration reconnus d'intérêt communautaire, afin de répondre au problème de désenclavement des vallées.

Cette liste sera proposée et arrêté lors du prochain conseil communautaire.

Point 7 : Présentation par Alain MOYRAND des sujets suivants :

- . **Présentation du rapport réalisé par la Commission de Régulation de l'Énergie en décembre 2012 intitulée : « La régulation du système électrique polynésien »**
- . **Présentation d'une stratégie d'actions pour la protection des savoirs traditionnels.**

1. Présentation du rapport réalisé par la Commission de Régulation de l'Énergie en décembre 2012 intitulée : « La régulation du système électrique polynésien »

Point reporté à un conseil communautaire ultérieur.

2. Présentation d'une stratégie d'actions pour la protection des savoirs traditionnels :

Alain MOYRAND présente rapidement, vu l'heure avancée, les conclusions essentielles de la consultation qu'il a réalisée sur ce sujet, et dont l'objet est de présenter des mesures concrètes que la CODIM pourrait entreprendre afin d'initier une procédure qui pourrait être de nature à instaurer une protection collective sur l'art, la culture et/ou les savoir-faire ancestraux marquisiens.

Ces éléments extraits de la consultation sont les suivants, mais pourront nécessiter lors d'un prochain communautaire une présentation plus approfondie, vu l'intérêt des membres de la CODIM sur cette question importante :

- ✓ La Polynésie française est compétente en matière de droit de propriété intellectuelle et peut adopter une réglementation relative à la protection des savoirs traditionnels par voie de loi du pays.

- ✓ Une loi du pays a déjà été adoptée en matière d'accès aux ressources biologiques et de partage des avantages résultant de leur valorisation.
- ✓ Il paraît raisonnable d'attendre la convention qui sera prise sous l'égide de l'OMPI en matière de protection des « savoirs traditionnels » avant d'entreprendre la mise en place d'une « loi du pays ».
- ✓ Il n'est pas certain que le droit de la propriété intellectuelle constitue l'unique fondement possible de la protection envisageable. En effet, Il pourrait être astucieux d'envisager de rattacher la protection des « savoirs traditionnels » à un lieu géographique plutôt qu'à un groupe, à l'instar de ce qui existe en matière d'appellation géographique.
- ✓ L'urgence consiste à inventorier les « savoirs traditionnels » pour deux raisons :
 - identifier les mesures du droit de la propriété intellectuelle existantes qui pourraient être utilement mises en œuvre ;
 - identifier les mesures de protection les plus adéquates dans le cadre de la future loi du pays
 L'assistance du Pays pourrait être sollicitée à cette fin.

Point 8 : Présentation par Sophie-Dorothée DURON de l'avancement de la démarche Aire Marine Gérée (AMG) aux Marquises et du projet d'aire marine éducative de Tahuata.

Sophie-Dorothée DURON rappelle rapidement la vocation des aires Marines et explique le changement de l'intitulé « Aire Marine Gérée » au lieu de « Aire Marine Protégée », car cette nouvelle appellation AMG traduit mieux, sans ambiguïté, la volonté des élus marquisiens de gérer l'espace maritime afin de la préserver mais aussi de l'exploiter de façon durable, et non de la sanctuariser.

Puis, Félix BARSINAS prend la parole et présente son projet d'aire marine éducative, en Baie de VAITAHU, sur TAHUATA. (Voir PowerPoint en annexe). L'objectif de ce projet est de sensibiliser les enfants à la valeur et la richesse de leur espace marin et à sa gestion réfléchie afin de le préserver.

L'objectif immédiat est de trouver des partenaires financiers pour soutenir ce projet.

La CODIM valide et accepte le partenariat avec ce projet tout en prenant note qu'il n'y a pas de demande financière.

Point 9 : Point sur l'étude relative à l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises (appel d'offres en cours)

Frédérique rappelle que le marché a été résilié aux torts du prestataire qui s'est avéré défaillant.

Un nouvel appel d'offres a été publié dans La Dépêche des 10, 11 et 12 janvier dernier. Sept candidats ont retiré un dossier. La remise des offres est fixée au 11 février.

Point 10 : Présentation du Plan de développement économique durable des Marquises

Frédérique présente le plan développement économique, version courte, modifié en tenant compte des observations du conseil communautaire des 19 et 20 décembre 2012.

Les élus font encore quelques modifications, portant essentiellement sur des mots marquisiens et sur des photos.

La version finale sera présentée au prochain conseil communautaire.

Point 11 : Examen des candidatures au poste de "Développeur de la CODIM"

Une fiche de poste a été définie : **elle est lue en séance et validée à l'unanimité par les membres de la CODIM.**

Cette fiche a été transmise au SEFI pour appel à candidature. Deux candidats ont fait acte de candidature au moment du conseil communautaire mais aucune candidature n'est retenue.

Le président de la CODIM précise qu'en tout état de cause, la procédure doit être reprise car les offres d'emploi doivent obligatoirement être gérées par le CGF dans le cadre de la nouvelle fonction publique communale.

Point 12 : Questions diverses

1. Transmission des études Tourisme et transport maritime interinsulaire aux prestataires chargés de l'élaboration du SAGE

Ce point est très rapidement évoqué. Le principe d'une transmission gratuite heurte quelque peu dans la mesure où la CODIM a payé pour cette étude. Néanmoins, cette transmission est l'occasion de démontrer le partenariat réel existant entre le pays et la CODIM.

2. Site internet CODIM

Point reporté à un conseil communautaire ultérieur.

Les autres questions diverses, le cas échéant, sont aussi reportées au prochain conseil communautaire, vu l'heure avancée.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé à 21h15, le Président lève la séance.

Le Président,

Le secrétaire de séance

Joseph KAIHA

Pierre TAHIATOHUIPOKO,

